

Jeudi, le 14 novembre 2019

2019-11-14

Séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Adrien tenue le jeudi, quatorze novembre deux mille dix-neuf (14-11-19) à dix-neuf heures au Centre communautaire sous la présidence de Monsieur Pierre Therrien, maire et des conseillers suivants :

Siège N° 1 = Adrien Gagnon

Siège N° 2 = Richard Viau

Siège N° 3 = Claude Dupont

Siège N° 4 = Claude Blain

Siège N° 5 = Maxime Allard

Siège N° 6 = Francis Picard

La directrice générale et secrétaire-trésorière Maryse Ducharme est aussi présente.

#### ORDRE DU JOUR

- 1° Plan de sécurité civile ;
- 2° Constitution d'un comité municipal ;

#### PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adrien reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps ;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire ;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal ;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* ;

201911-252

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon appuyé par le conseiller Claude Blain

ET résolu à l'unanimité

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par Maryse Ducharme, directrice générale et secrétaire-trésorière soit adopté;  
QUE Maryse Ducharme soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

Adoptée

### **CONSTITUTION D'UN COMITE MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE**

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L. R. Q., c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adrien reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps ;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de planifier la sécurité civile sur son territoire afin :

- de mieux connaître les risques qui y sont présents, d'éliminer ou de réduire les probabilités d'occurrence des aléas et d'atténuer leurs effets potentiels sur le milieu ;
- de se préparer à faire face aux sinistres et de réunir les conditions qui permettront de limiter au minimum les conséquences néfastes de ceux-ci ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adrien désire, en priorité, doter la municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire ;

ATTENDU QUE les mesures de préparation aux sinistres qui seront mises en place devront être consignées dans un plan de sécurité civile ;

ATTENDU QUE la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la municipalité, notamment le service incendie, les travaux publics et l'administration ;

ATTENDU QUE cette préparation et ce plan doivent être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal ;

ET résolu à l'unanimité

QUE soit créé un comité municipal de sécurité civile ;

QUE les personnes suivantes soient désignées membres du comité municipal de sécurité civile de la Municipalité de Saint-Adrien ;

Pierre Therrien, maire  
Adrien Gagnon, conseiller municipal ;  
Richard Viau, conseiller municipal ;  
Claude Dupont, conseiller municipal ;  
Claude Blain, conseiller municipal ;  
Maxime Allard, conseiller municipal ;  
Francis Picard, conseiller municipal ;  
Maryse Ducharme, coordonnatrice municipale de la sécurité civile ;  
Maryse Ducharme, représentant de l'administration ;  
Pierre Therrien, communication ;  
Claude Dupont, communication citoyens (réseau sociaux) ;  
Claude Blain, représentant du service incendie et aux sinistrés ;  
Régie Intermunicipale 3 Monts, responsable de mission sécurité incendie ;  
Francis Picard, représentant des travaux publics et transport ;  
Adrien Gagnon, représentant des travaux publics et transport ;  
Claude Dupont, responsable du service technique ;  
Claude Dupont, représentant du service de police ;  
Sûreté du Québec, responsable de mission sécurité des personnes ;  
Tous les élus et employés municipaux peuvent intervenir selon les besoins ;

QUE ce comité municipal de sécurité civile soit mandaté afin :

- d'entreprendre une démarche de planification de la sécurité civile et de mener celle-ci de façon continue ;
- d'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ;
- d'élaborer, en concertation avec les différents services municipaux, le plan de sécurité civile de la municipalité ;
- d'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile ;
- de proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres ;
- d'élaborer un programme de formation consacré à la sécurité civile et d'assurer son suivi ;
- d'élaborer un programme d'exercices et d'assurer sa mise en œuvre ;
- d'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels ;

- de préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité.

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le comité municipal de sécurité civile de la municipalité.

Adoptée

### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

201911-254

Le conseiller Adrien Gagnon propose que la session soit close.

.....  
Maryse Ducharme, DMA  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

.....  
Pierre Therrien, maire

*"Je, Pierre Therrien, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal".*

